

Objet : raccordement TELECOM

17 rue Général de Gaulle et route d'Irigny (entre le giratoire et la rue Simone Veil)

Du vendredi 9 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la permission de voirie du Département n°250633-PV

Vu la permission de voirie de la CVCG N°2025-190 et N°2025-209,

Vu l'avis technique de la SNCF du 19 décembre 2025,

Vu la demande du 1<sup>er</sup> décembre 2025 formulée par l'entreprise LA CIBLE RESEAUX,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement de TELECOM au 17, rue Général de Gaulle et la sur la route d'Irigny (entre le giratoire et la rue Simone Veil) réalisés par l'entreprise LA CIBLE RESEAUX pour le compte de ORANGE pour les besoins du chantier de construction MARIGNAN la circulation est modifiée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 : circulation et stationnement**

- **Voie de circulation neutralisée au droit du chantier de construction, côté rue Général de Gaulle et côté route d'Irigny :**
  - **circulation alternée par feux à l'avancée du chantier sur la rue Général de Gaulle** (durée : 2 jours)
    - présence d'un homme trafic sur la route d'Irigny, au niveau du giratoire pour réguler la circulation avec l'alternat par feux sur la rue Général de Gaulle et à hauteur du passage à niveau pour interrompre la circulation en cas de remontée de file à moins de 20 mètres du PN ou dès que la signalisation du PN se déclenche.
    - Durant l'intervention dans le giratoire : mise en place d'une déviation pour accéder à la zone des Aigais depuis le giratoire rue Général de Gaulle/route d'Irigny vers : rue Général de Gaulle – RD342 – Ancienne route d'Irigny (conformément au plan annexe 1).
    - En cas de difficultés de circulation au niveau du giratoire et sur la rue Général de Gaulle au niveau de l'emprise de chantier (conflits de circulation entre la rue Général de Gaulle et la route d'Irigny), la route d'Irigny devra être fermée entre le giratoire et l'entrée du parking SNCF)
  - **route d'Irigny fermée à la circulation à l'avancée du chantier** entre le giratoire rue Général de Gaulle/route d'Irigny et l'entrée du parking SNCF côté route d'Irigny (durée : 2 jours, 24h/24) .
    - Déviations :
      - Pour accéder à la zone des Aigais depuis le giratoire rue Général de Gaulle/route d'Irigny : vers la rue Général de Gaulle – RD342 – Ancienne route d'Irigny
      - Mise en place d'un itinéraire PL (conformément au plan annexe1) pour sortir de la zone des Aigais depuis les chemins Chiradie / Fonderie (obligation tourner à droite) et chemin des Aigais (obligation tourner à gauche) vers : route d'Irigny - route de Vourles – échangeurs A450/ Saint Genis 2.
    - Avenue de la Gare et rue Simone Veil mises en double sens : accès depuis la rue Général de Gaulle
- **Emprise sur trottoir** (les piétons doivent suivre le dévoiement déjà mis en place par l'entreprise EAB construction)
- **Stationnement interdit au droit du chantier**

**Article 2 : période**

Les travaux sont exécutés du vendredi 9 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026

L'entreprise est autorisée à intervenir le samedi 10 janvier 2026 et le dimanche 11 janvier 2026 dans les conditions sus-citées dans l'article 1, aux horaires suivantes : 7h30-19h.

### **Article 3 : signalisation**

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

### **Article 4 : accès riverains et services**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

### **Article 5 : permission de voirie**

Les prescriptions techniques des permissions de voirie n°2025-190 et n°2025-209 de la CCVG et n°250633 du Département doivent être respectées.

*Nota Article 8 de la permission de voirie n°250633 du département : « la traversée de la RD 127 Route d'Irigny devra uniquement se réaliser à la perpendiculaire et non en diagonale de celle-ci ».*

### **Article 6 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

### **Article 8 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 9 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : - 6 JAN. 2026

Fait à Brignais, le 5 janvier 2026

Le Maire, Serge BÉRARD

L'adjoint délégué, Jean-Philippe GILLET

